

Compte rendu de séance

Séance du 30 Janvier 2019

L' an 2019 et le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
CANN Joël Maire

Présents : M. CANN Joël, Maire, Mmes : LEON Nathalie, LOIRE Carole, ROIGNANT Murielle, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, CLOAREC Bertrand, PERROT Philippe, PITON Paul, PRIGENT Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BAUCHET Philippe à M. CLOAREC Bertrand

Absent(s) : M. LEON Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/01/2019

Date d'affichage : 24/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 31/01/2019

et publication ou notification
du : 31/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BARON Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Autorisation de dépenser un quart des crédits d'investissement N-1 - 1
Tarifs communaux 2019 - 2
TAUX D'IMPOSITION 2019 - 3
Transfert de la compétence Eau potable - Emprunts affectés - 4
Transfert de la compétence Eau potable - Marchés et contrats - 5
Transfert de la compétence Eau potable - Mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence à la CCPLD - 7
Transfert de compétence Eau potable - Clôture du budget et devenir des résultats 2018 - 8
Subvention au voyage scolaire des CE2-CM1-CM2 - 6
Modification des statuts dy Syndicat de Bassin de l'Elorn - 9
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie - SDEF - 10
Adhésion au groupement de commandes CCPLD - 11
Renouvellement de la convention RASED 2019-2021 - 12
Acquisition de la parcelle du Kanndi à titre gracieux
- 13
Contrat de location-gérance du bar - 14

Autorisation de dépenser un quart des crédits d'investissement N-1

réf : 1

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2018. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2019.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant:

ART	LIBELLE	BP 2018	UN QUART
2031	FRAIS D'ETUDE	5500	1375,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10249,67	2562,42
2183	MOBILIER	1000	250,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	81500	20375,00
1641	EMPRUNTS	23000	5750,00
274	SECOURS D'URGENCE	3500	875,00
TOTAL		124749,67	31187,42

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette projection.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux 2019

réf : 2

Annuellement, les tarifs doivent être votés. La commission Finances, réunie le 23/01/19, propose les montants suivants.

LOCATIONS	GRANDE SALLE	SONO	TABLES	COUVERTS	PETITE SALLE	STADE
1 JOUR	200		2	2	80	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	80				40	
CAUTION	800	2000	20	20	500	800
LAVAGE SOL	60					

Seuls les montants de la caution de la grande salle et du stade ont été augmentés (500€ avant).

Il faudra définir par la suite, les tarifs liés à la salle du bar.

La commission propose de ne pas appliquer d'augmentation cette année.

LOYER MAISON CCAS 427,78

CANTINE	REPAS REGULIER	REPAS OCCASIONNE L	ABSENCE NON JUSTIFIE E	INSCRIPTIO N LE JOUR MEME	ADULTE
2017: 1,5%	3,15	3,64	1,51	6,03	6,03
2018	3,15	3,64	3,15	6,03	6,03
0,05 €	3,2	3,69	3,2	6,08	6,08
2019					
0%	3,2	3,69	3,2	6,08	6,08
0,50%	3,22	3,71	3,22	6,08	6,08
1%	3,23	3,73	3,23	6,08	6,08
1,50%	3,25	3,75	3,25	6,08	6,08

Pour information, il y a en moyenne 60 enfants fréquentant la cantine par jour (recette 2018 : 28 840€).

CIMETIERE	15 ANS	30 ANS	ACHAT
CONCESSION 1x2m	35	68	
CONCESSION 2x2m	68	134	
COLOMBARIUM	35	68	600
CAMPING	JOUR		
CARAVANE	5		
TENTE	3		
CAUTION	100		

DROITS DE PLACE	JOUR	1/2 JOURNEE
	50	25

COPIES ET FAX	NOIR	COULEURS
A4	0,20	0,50
A3	0,40	1,00
FAX	0,20	
DIVERS		
SOURICIDE	5 € le kg	0,5 les 100 gr
RATICIDE	4€ le kg	2€ les 500gr
Livres	21	

brochures	3	
-----------	---	--

Le conseil approuve à cette projection.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION 2019

réf : 3

En 2018, une hausse de 1.5% de l'ensemble des taux a été votée. La commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année.

0% (taux 2018)		
BASES	TAUX	PRODUITS
525300	14,53%	76326
357200	17,36%	62010
88600	35,60%	31542
		169878

Des simulations ont été présentées (bases 2018) :

SIMULATIONS 2019	1%			1,50%		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXE D'HABITATION	525300	14,68%	77114	525300	14,75%	77482
TAXE FONCIER BATI	357200	17,53%	62617	357200	17,62%	62939
TAXE FONCIER NON BATI	88600	35,96%	31861	88600	36,14%	32020
TOTAL	171592			172440		
<i>en plus par rapport à 2018</i>	1 714,15			2 562,82		

Le conseil approuve à la majorité le maintien des taux (11 voix et 1 voix pour une augmentation de 1%).

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Transfert de la compétence Eau potable - Emprunts affectés
réf : 4

Le maire expose au conseil municipal que le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau » des communes vers la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas a été adopté par le conseil de Communauté lors de sa séance du 29 juin 2018.

Le maire expose au conseil municipal que selon les prescriptions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales "La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants."

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des emprunts en cours de passer un avenant de transfert entre la commune, les prêteurs et la Communauté.

Les emprunts concernés sont :

Caisse d'Epargne

N° et date du contrat	Montant initial €	Taux %	Durée en an	Amortissement	Périodicité	Capital au 31/12/2018	Dernier versement effectué par la commune		1er versement CCPLD	
							Date	Montant	Date	Montant
12/07/2005	55 000	4.04	15	constant	trim	7 107.53	12/10/18	1226.78	12/01/2019	1226.78

Le conseil municipal décide :

- d'approuver cette orientation,
- de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence Eau potable - Marchés et contrats
réf : 5

Le maire expose au conseil municipal que le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau » des communes vers la Communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas a été adopté par le conseil de Communauté lors de sa séance du 29 juin 2018.

Le maire expose au conseil municipal que selon les prescriptions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales "La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants."

Le maire expose au conseil municipal qu'afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des marchés et contrats en cours de

passer un avenant de transfert entre la commune, les entreprises et la Communauté.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver cette orientation,
- de l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence Eau potable - Mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence à la CCPLD
réf : 7

Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral. Ce transfert de compétence s'effectuera au 1^{er} janvier 2019.

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la CCPLD bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice aux lieux et places du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci sera établi ultérieurement, une fois l'ensemble des biens recensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la CCPLD à compter du 1^{er} janvier 2019;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre à disposition de la CCPLD au 1er janvier 2019 l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition qui sera constatée par un procès-verbal à intervenir une fois l'ensemble des biens recensés.

AUTORISE M. le maire à signer avec le président de la CCPLD, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à établir à l'issue de l'approbation en 2019 du compte de gestion 2018, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence eau.

DIT que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de compétence Eau potable - Clôture du budget et devenir des résultats 2018
réf : 8

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral

Ce transfert de compétence s'effectuera au 1er janvier 2019.

Ce transfert de compétence implique nécessairement le transfert de l'ensemble des budgets Eau des communes à la Communauté et ainsi la clôture de ces budgets au 31/12/2018.

Avant de procéder au transfert de ces budgets eau à la Communauté de communes, il convient de clôturer lesdits budgets au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective des budgets principaux des communes et de réintégrer l'actif et le passif des budgets concernés dans les budgets principaux des communes.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget clos sans y intégrer les restes à réaliser, lesquels seront transférés directement au budget annexe de la Communauté de communes à créer.

Le résultat prévisionnel de clôture du budget Eau de la commune est excédentaire.

S'il est excédentaire:

Cet excédent s'explique par la prévision des investissements à réaliser au titre de l'exercice de cette compétence pour les années à venir.

De ce fait, afin de garantir les équilibres du budget Eau à créer par la Communauté et le financement des investissements programmés lors des études réalisées dans le cadre de ce transfert de compétence, il est nécessaire de transférer ces résultats excédentaires à la Communauté.

En effet, l'application du principe de l'équilibre financier posé aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) nécessite l'individualisation de leurs opérations dans un budget spécifique et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Ce financement assure le renouvellement des équipements, le remboursement de la dette contractée par le budget, l'amortissement des biens....

Le transfert à la communauté de ces obligations contractuelles, budgétaires ou comptables, s'accompagne nécessairement du transfert de l'ensemble des moyens permettant le financement du budget Eau communautaire.

L'excédent prévisionnel que présente le budget Eau au titre de l'exercice 2018 constituant pour une grande part l'autofinancement dédié au fonctionnement normal du service, son transfert participe ainsi au maintien du service Eau dans des conditions d'exploitation pérennes après ce transfert de compétence, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Le Conseil municipal décide:

- **D'ACTER la clôture du budget Eau au 31/12/2018 ;**
- **D'ACTER le principe du transfert des résultats 2018 à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et à valider par le comptable public, lesquels sont à intégrer au budget principal de la commune.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention au voyage scolaire des CE2-CM1-CM2
réf : 6

La Directrice d'école et ses élèves sollicitent la commune pour leur séjour au ski. La subvention habituelle pour les voyages scolaires était de 35€ pour des séjours de 3 jours et 50 € pour des séjours de 5. Le sujet a été abordé en réunions d'adjoints et en commission Finances. La proposition pour 2019 est de 75€ par élève tréhousien (21 sur 25), soit 1575€.

Le conseil décide d'octroyer 75€ par élève tréhousien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts dy Syndicat de Bassin de l'Elorn
réf : 9

La modification des statuts du SDBE a été rendue nécessaire afin de prendre en compte le retrait des communes et des syndicats du territoire de la CCPLD suite au transfert de la compétence « eau potable » au profit de celle-ci et l'adhésion de LOC EGUINER-PLOUIDRY qui a reçu cette même compétence par le SIPP.

En conséquence, le nombre de délégués a été modifié (6 pour la CCPLD) et la suppression des délégués au Comité syndical a également été votée le 18/12/18.

Les statuts sont consultables en mairie.

Le conseil approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie - SDEF
réf : 10

Le SDEF met en place un groupement d'achat d'électricité pour la période du 01/01/2020 au 2023. Le syndicat agira comme coordonnateur de l'appel d'offres. Le but est de bénéficier des meilleurs

tarifs. Pour les abonnements inférieurs à 36 KVA N-1, l'économie a représenté 13% par rapport aux tarifs en vigueur au 01/03/18.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du TREHOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

D É L I B È R E :

Article 1er : - Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes CCPLD
réf : 11

Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes

« RGPD »

« Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires »

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la communauté de communes propose de former deux nouveaux groupements de commandes :

- Accompagnement à la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) : afin d'aider les collectivités du territoire à répondre aux obligations imposées par le règlement européen en matière de protection des données personnelles, la Communauté propose un groupement de commandes qui portera sur une prestation de diagnostic des données personnelles gérées par chaque collectivité adhérente et des actions à mener.

La désignation d'un délégué à la protection des données restera à la charge de chaque collectivité.

- Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires (3 lots) : renouvellement du marché attribué en 2015 en groupement de commandes. Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

La Communauté de communes est désignée coordinatrice des groupements.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver la convention constitutive des groupements de commandes « RGPD » et « Fourniture de papier, matériel de bureau et consommables et fournitures scolaires »,
- de désigner la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO des groupements,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions constitutives correspondantes et tout avenant nécessaire à l'exécution de celles-ci.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention RASED 2019-2021
réf : 12

La convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) signée entre l'inspection de l'Education Nationale et les communes concernées permet de mettre en place des dispositifs d'accompagnement à l'école. Le coût est fixé à 1.55€/élève soit 133€ pour le TREHOU en 2018.

Le conseil approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de la parcelle du Kanndi à titre gracieux
réf : 13

Un plan de bornage a été réalisé pour le "Kanndi". Il fixe les nouvelles limites séparatives de la parcelle C 239 située au Penker Izella.

La commune souhaite acquérir ce terrain.

D'un commun accord avec les propriétaires en indivision (consorts MOCAER et CORRE), la cession se fera à titre gracieux.

Le Maire demande l'accord du conseil pour signer tout acte relatif à cette cession.

Le conseil donne les pouvoirs demandés au Maire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de location-gérance du bar
réf : 14

La commune deviendra bailleur du fonds de commerce acquis lors de la liquidation judiciaire du RDV. Un contrat de location-gérance est à rédiger entre Marc LANDA et la commune pour l'exploitation du fonds de commerce constitué de la Licence IV, des biens meubles. Cette convention nous permet d'avoir un droit de regard sur la bonne gérance du commerce (livres comptables). Elle démarrera le 02/03/2019.

Le conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Bacs à verre : déplacer celui placé sur le parking de la salle polyvalente car trop près des habitations. La demande sera faite pour la route de Kerrom.
- Robert PRIGENT : réserver la salle pour le grand débat (Gilets jaunes) fin-février/début mars.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20H30

En mairie, le 31/01/2019
Le Maire
Joël CANN

